



Communiqué de presse

Information réglementée

Embargo jusqu'au 29 octobre 2012 (17.40 CET)

Déclaration intermédiaire

Information réglementée, Leuven, 29 octobre 2012 (17.40 CET)

Déclaration relative aux premiers mois de l'exercice 2012/2013

Commentaire des premiers mois de l'exercice 2012/2013 en cours

Evolution de la valeur intrinsèque de KBC Ancora

Les premiers mois de l'exercice en cours ont été marqués par les charges de fonctionnement et les charges d'intérêts habituelles dans le cadre des activités de KBC Ancora. Aucun produit n'a été enregistré. La participation dans KBC Groupe est restée inchangée : elle se compose de 82.216.380 actions, soit 22,97% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation. Au cours des trois premiers mois de l'exercice en cours, la position de dette nette de KBC Ancora a augmenté de 0,10 euro, à 8,12 euros par action au 30 septembre 2012.

Le 30 septembre 2012, la valeur intrinsèque d'une action KBC Ancora équivalait à 1,05 fois le cours de l'action KBC Groupe moins 8,12 euros.

Sur la base du cours de clôture de KBC Groupe le 28 septembre 2012 (18,67 euros), la valeur intrinsèque d'une action KBC Ancora s'établissait à 11,48 euros; l'action KBC Ancora (7,58 euros) cotait avec une décote de 34,0% par rapport à la valeur intrinsèque

Sur la base du cours de clôture de KBC Groupe le 26 octobre 2012 (17,875 euros), la valeur intrinsèque d'une action KBC Ancora s'établissait à 10,65 euros; l'action KBC Ancora (7,69 euros) cotait avec une décote de 27,8 % par rapport à la valeur intrinsèque

Participation de Cera dans KBC Ancora

Cera SCRL, l'actionnaire principal de KBC Ancora, a communiqué le 24 août 2012 (en vertu de l'art. 74, § 8 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques de rachat) qu'elle détenait (encore) au 30 juin 2012 plus de 30% des droits de vote dans KBC Ancora. En effet, Cera détenait à cette date 46.215.978 des 78.301.314 actions KBC Ancora, soit 59,02%.

Assemblée Générale du 26 octobre 2012

L'Assemblée Générale de KBC Ancora du 26 octobre 2012 a, entre autres, approuvé les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2011/2012 et accordé décharge au gérant et au commissaire.



Communiqué de presse

Information réglementée

Embargo jusqu'au 29 octobre 2012 (17.40 CET)

Déclaration intermédiaire

Modifications chez le gérant statutaire d'Almancora Société de gestion

Le 21 septembre 2012, Madame Danielle Sougné a été nommée, avec effet immédiat, administrateur C d'Almancora Société de gestion. A partir de cette même date, elle a également été nommée membre du Comité audit. Elle remplace Monsieur Léopold Bragard, démissionnaire en début d'année pour raisons de santé.

Le 26 octobre 2012, Monsieur Koen Kerremans a été nommé administrateur B d'Almancora Société de gestion à partir du 1 novembre 2012.

Responsabilité de la rédaction de cette déclaration intermédiaire

Cette déclaration intermédiaire a été rédigée sous la responsabilité du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion, gérant statutaire de KBC Ancora. Les chiffres repris dans cette déclaration n'ont pas été vérifiés par le commissaire.

KBC Ancora est une société cotée en Bourse, qui détient environ 23% des actions de KBC Groupe; en compagnie de Cera, de MRBB et les Autres Actionnaires Stables (AVA), elle assure la stabilité de l'actionnariat et l'expansion du groupe KBC. Ces actionnaires de référence de KBC Groupe ont conclu à cet effet un pacte d'actionnaires.

Calendrier financier :

25 janvier 2013	Rapport financier semestriel (1 ^{er} sem.)
3 mai 2013	Déclaration intermédiaire (3 ^e trim.)
30 août 2013	Communiqué annuel

Ce communiqué de presse est disponible en français, en anglais et en néerlandais sur le site Internet www.kbcancora.be

KBC Ancora Investor Relations & contact presse : Jan Bergmans

tél. : +32 (0)16 27 96 72

fax : +32 (0)16 27 96 94

e-mail : jan.bergmans@kbcancora.be